



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

12 rue du Pain Perdu

Entre le 22 juin 2026 et le 06 juillet 2026

Mise en place d'une prise de potentiel  
pour le compte de GRDF

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026-085**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de mise en place d'une prise potentiel demandés par ITP – 4, rue Michel Eyquem de Montaigne – 51000 REIMS pour intervention sur réseau gaz pour le compte de GRDF.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement au droit du chantier et une restriction de circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

## ARRETONS

**Article 1 :** Entre le 22 juin 2026 et le 6 juillet 2026, l'entreprise ITP réalisera des travaux pour la mise en place d'une prise de potentiel, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et au droit du chantier avec une restriction de circulation au niveau du 12 rue du Pain Perdu.

**Article 2 :** L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 juin 2026.



  
**Olivier LEPRÊTRE**  
Le Maire